

COMMUNE DE LONGVIC
Département de la Côte d'Or

COMMUNE DE LONGVIC
Canton de CHENOVE
Arrondissement de DIJON
Département de la Côte d'Or

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
Du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LONGVIC
Du 25 février 2026

Nombre de membres
En exercice : 17
Présents : 14
Votants : 14

Le Vingt Cinq Février Deux Mille Vingt Six à dix sept heures quarante cinq,
Le Conseil d'Administration du CCAS de LONGVIC étant assemblé en session ordinaire,
en Mairie après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RETY,
Vice-Président.

Étaient présents :

Mesdames BONIN – BONNOT – GRANDET – GUTIERREZ-VIGREUX – HENNEQUIN
– ISSAD – JANVOIS – MARTELLI – MOSSON – QUELIN – SIMON
Messieurs BARDET– BERTRAND – RETY

Étaient excusés :

Mesdames HAMADOU – TONOT
Monsieur TALMET



N° 2026-013

Objet : Acceptation du Protocole territorial de partenariat entre la Ville de Longvic, son CCAS et le Département de la Côte d'Or

Le présent protocole se veut un cadre de référence afin d'améliorer la connaissance réciproque des missions et des interventions, de formaliser les principes de collaboration, d'optimiser les articulations entre les deux collectivités et de développer les échanges d'informations. Il définit les modalités de partenariat dans le respect des missions et interventions de chacun. Il instaure une concertation régulière.

À compter du 1er juin 2025, le Département de la Côte-d'Or et le CCAS de Longvic ont convenu de mettre en place la répartition suivante en matière d'accompagnement social des habitants de la Commune :

- Le CCAS est en charge de l'accompagnement social des personnes, seules ou en couple, de plus de 64 ans, sans enfant à charge de moins de 21 ans, qui ne bénéficient ni du Revenu Solidarité Active (RSA), ni de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).
- Le Département de par la loi, exerçant une compétence générale en matière d'action sociale et médico-sociale intervient auprès de l'ensemble des habitants résidant sur le territoire de la Commune pour les compétences qu'il exerce, hors compétences transférées à Dijon Métropole (accueil social de premier niveau, Fonds de Solidarité pour le Logement, Fonds d'Aide aux Jeunes).

Le nouveau protocole proposé a pour objectif de :

- Mieux identifier les besoins sociaux ;
- Conforter l'interconnaissance et la circulation de l'information ;

Le protocole sera conclu pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature.

Il est proposé au conseil d'administration:

- D'APPROUVER le protocole territorial de partenariat entre la Ville de Longvic, son CCAS et le Conseil Départemental
- D'AUTORISER Madame la Présidente du CCAS à signer le protocole après, le cas échéant, y avoir apporté toute modification de détail ne remettant pas en cause son économie générale,
- D'AUTORISER Madame la Présidente du CCAS à prendre toute les mesures et signer toute autre pièce nécessaire à la mise en œuvre et à l'exécution de cette convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Copie certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,

Le Vice-Président du CCAS,
Jean-Marc RETY

